



Modification

Modification ponctuelle du PAG
Route de Luxembourg et Rue d'Ollingen
à Roodt-sur-Syre
Extrait du PAG en vigueur



Plan 19
Echelle 1:2.500
Mars 2026

36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T +352 33 02 04
www.zeyenbaumann.lu

Dossier 08 Betz\_Modif PAG 08\_Plus sites Plan en vigueur\_2026-03.dwg - 24.03.2026 - ISO full bleed A3 (297.00 x 420.00 mm)

Légende du PAG en vigueur

Legend table with symbols and descriptions for land use zones (HAB-1, HAB-2, MIX-u, etc.), cadastral parcels, and soil utilization degrees.

Zone verte

Table defining green zones: AGR (Zone agricole), FOR (Zone forestière), PARC (Zone de parc public), VERD (Zone de verdure).

Zones superposées

Table defining superimposed zones: PAP (PAP NQ), Secteur protégé d'intérêt communal (C, N), and various servitudes (EN, IP, etc.).

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

Table defining specific zones: Aménagement du territoire (PDS Paysages, PSZAE), protection of nature (Zone protégée d'intérêt national), and water management (Zone inondable).

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Table of complementary indications: Biotope protégé, Habitat d'espèces protégées, Mesure CEF, Ligne ferroviaire, Autoroute, Routes nationales, Chemins repris, Réseau routier, and Réseaux (eau, électricité).

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015
(2) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2005
(3) Modification ponctuelle « secteurs sauvegardés » 18.04.2016 et actualisations 2018
(4) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
(5) Service des sites et monuments nationaux (Memorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 21 février 2018)
(6) Mémorial A Nr.42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre
(7) Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles: Cadastre des biotopes protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2013
(8) Cadastre des biotopes, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2008
(9) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(10) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017
(11) Service géologique de l'Etat, janvier 2010
(12) Tracé de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution
(13) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités

(14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017
(11) Service géologique de l'Etat, janvier 2010
(12) Tracé de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution
(13) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités